

Rapport d'évaluation

Politique institutionnelle d'évaluation des programmes

du Collège André-Grasset

Septembre 2012

Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

Québec 

Introduction

Le Collège André-Grasset est un établissement d'enseignement collégial privé subventionné. Une version révisée de la politique institutionnelle d'évaluation des programmes (PIEP) a été adoptée par le Collège le 5 juin 2012. Cette politique s'inscrit dans la mission du Collège d'offrir aux étudiants une formation de qualité et s'applique autant aux programmes offerts à la formation régulière qu'à ceux donnés à la formation continue à l'Institut Grasset. La PIEP comporte six sections consacrées à ses fondements, au cadre des évaluations des programmes d'études¹, aux responsabilités, aux données servant à l'évaluation, à la mise en œuvre de l'évaluation et à la révision de la politique.

¹ Aux fins de la politique, la composante de la formation générale est considérée par le Collège comme un programme d'études.

Évaluation de la politique

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial a évalué la politique institutionnelle d'évaluation des programmes du Collège André-Grasset, lors de sa réunion tenue le 12 septembre 2012. Cette évaluation a été réalisée en s'appuyant sur le cadre de référence de l'évaluation des PIEP publié en mars 2011². Le document précise notamment les orientations et la démarche de la Commission, les composantes essentielles d'une PIEP et les modalités et critères d'évaluation de cette politique.

Finalités et objectifs

La politique décrit les finalités déterminant la réalisation des évaluations de programme et précise les objectifs poursuivis par son application. Ces finalités et objectifs sont clairement énoncés et comportent notamment des préoccupations relatives à l'amélioration continue de la qualité des programmes et de la formation offerte. La politique expose également des principes déontologiques qui encadrent le comportement et les actions des personnes engagées dans le processus d'évaluation.

Partage des responsabilités

La PIEP présente, de façon claire et précise, le partage des responsabilités de la mise en œuvre des moyens retenus pour atteindre ses objectifs. Ainsi, la Direction des études et la Direction adjointe de l'Institut Grasset répondent du processus d'évaluation des programmes à ses différentes étapes, tandis que la Direction générale s'assure de la mise en œuvre de la politique. Le conseil d'administration est responsable d'adopter le devis, le rapport d'évaluation et la politique révisée, tandis que la Commission des études est engagée à donner son approbation sur ces différents éléments. Les modalités d'évaluation prévoient aussi la participation et la consultation des principaux intéressés par le programme, soit le coordonnateur de programme ou de département, le professeur, l'étudiant et le conseiller pédagogique. Les services du Collège sont appelés à collaborer aux travaux en fournissant le support requis. Par ailleurs, la politique décrit les responsabilités du comité d'évaluation et en précise la composition. Elle établit également le recours à un comité externe pour valider les constats de l'évaluation interne et à un expert externe pour approuver les outils méthodologiques développés. Enfin, la PIEP prévoit une consultation des diplômés, des représentants des universités et des employeurs afin de recueillir de l'information sur des aspects de la mise en œuvre des programmes.

² Commission d'évaluation de l'enseignement collégial. L'évaluation des politiques institutionnelles d'évaluation des programmes d'études. Cadre de référence. Mars 2011, 24 pages.

Système d'information sur les programmes

La politique décrit les modalités et les composantes du système d'information en précisant notamment les types ou catégories de données et d'indicateurs retenus pour suivre l'évolution de la mise en œuvre des programmes. Ainsi, le système d'information est destiné à documenter de façon continue les critères retenus pour l'évaluation des programmes par des données statistiques, perceptuelles et descriptives. Les données statistiques portent essentiellement sur le cheminement scolaire des étudiants et proviennent à la fois de systèmes provinciaux et du système informatique du Collège. Les données perceptuelles sont recueillies par le biais de questionnaires, d'entrevues ou de groupes de discussion tandis que les données descriptives sont tirées notamment des plans de cours, des instruments d'évaluation et des plans de travail annuels. À cet effet, la politique présente un tableau des données recueillies pour chacun des critères, précisant aussi les sources et outils de collecte de données ainsi que la fréquence de leur cueillette. Un « cahier de bord » à l'intention de chaque programme doit consigner toutes ces informations et guider la prise de décision annuelle en vue d'assurer l'amélioration continue de la qualité des programmes. La Commission estime que le système d'information prévoit une collecte de données pertinentes et suffisantes pour suivre l'évolution de la mise en œuvre de chaque programme et en apprécier les résultats.

Mode de détermination des programmes d'études à évaluer

Par sa PIEP, le Collège adopte un mode d'évaluation continue des programmes lui permettant de poser annuellement un regard sur la situation de chaque programme. Un bref rapport d'évaluation doit être produit à partir des données consignées dans le « cahier de bord » afin de relever les actions à entreprendre l'année suivante. Il est prévu que chacun des programmes fasse l'objet d'une évaluation approfondie à l'intérieur d'un cycle de sept ans, ce qui doit donner lieu à un rapport final et à un plan d'action. La politique précise également des modalités pour l'évaluation de tout nouveau programme ou un programme ayant fait l'objet d'une révision substantielle.

Processus d'évaluation d'un programme

La mise en œuvre de l'évaluation des programmes est clairement décrite dans la politique. Le Collège y présente des tableaux de programmation des évaluations continue des programmes qui constituent le devis d'évaluation. Ces tableaux incluent les données à recueillir, les sources et outils de collecte de données, les responsables ainsi que le calendrier. La PIEP précise que les données sont consignées dans un « cahier de bord » et

qu'un bref rapport d'évaluation est produit annuellement. Cette démarche doit guider la prise de décision annuelle en vue d'assurer l'amélioration continue de la qualité des programmes.

La politique stipule que chaque programme fait l'objet d'une évaluation approfondie tous les sept ans. Une analyse des résultats de l'évaluation antérieure est alors prévue et les enjeux spécifiques à l'évaluation doivent être déterminés. La politique fait référence à six critères d'évaluation permettant d'apprécier les différentes dimensions des programmes et des indicateurs sont associés à chacun des critères. Elle contient des indications sur le comité d'évaluation responsable de mener l'ensemble des étapes de l'évaluation et prévoit qu'un comité externe s'assure de valider l'évaluation interne. Le contenu du rapport d'évaluation est précisé, des étapes de consultation sur le rapport sont prévues et les modalités de diffusion des résultats sont présentées. La politique établit une procédure de suivi de l'évaluation par la production d'un plan d'action.

Mécanisme de révision de la politique

La politique prévoit un processus menant à sa révision qui inclut un mécanisme d'autoévaluation de son application. Le cycle de révision de la politique est établi à sept ans, toutefois ce mécanisme peut-être déclenché à tout moment sur demande de la Direction des études ou de la Direction adjointe de l'Institut Grasset. La responsabilité de la révision est clairement définie et les groupes et instances consultés sur le projet de politique révisée sont précisés. Enfin, la politique explicite les critères utilisés pour l'évaluation de son application; la Commission estime qu'ils devraient permettre au Collège de vérifier périodiquement si les responsabilités sont assumées et si les objectifs sont atteints.

Conclusion

La Commission estime que la politique institutionnelle d'évaluation des programmes (PIEP) du Collège André-Grasset est **entièrement satisfaisante**. En effet, la politique comprend les composantes et les éléments essentiels susceptibles d'en assurer l'efficacité. Ainsi, la description des composantes et des éléments contenus dans la politique devrait contribuer à garantir la qualité des évaluations des programmes et la prise en compte des résultats de ces évaluations dans la gestion des programmes.

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial,

Michel Lauzière, président

Recherche et analyse : Katie Bérubé, agente de recherche